



ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
<b>ZONES URBAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UA1 - Coeurs anciens</li> <li>UA2 - Coeurs anciens patrimoniaux</li> <li>UB2 - Zone urbaine en densification</li> <li>UB3 - Zone urbaine en densification horizontale</li> <li>UC1 - Zone urbaine à évolution limitée</li> <li>UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant</li> <li>UH - Coeurs de hameaux</li> <li>UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysannes ou patrimoniales</li> <li>UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles</li> <li>UC - Zone urbaine à dominante d'équipements publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation</li> <li>Préfabrique de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme</li> <li>Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme</li> <li>Site patrimonial remarquable (SPR)</li> <li>Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (à reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)</li> <li>Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination</li> <li>Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-26 du Code de l'urbanisme</li> <li>Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme</li> </ul>	
<b>ZONES À URBANISER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB</li> <li>1AUI - Zone à urbaniser avec les destinations de UI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations</li> <li>Autorisations d'urbanisme accordées</li> <li>Site non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études</li> </ul>	
<b>ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A - Zone agricole</li> <li>N - Zone naturelle</li> <li>NJ - Secteur naturel de parcs et jardins</li> </ul>		

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNALE
2	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNALE
3	Aménagement du carrefour des Plats et espace propre	COMMUNALE
4	aménagement de voirie	COMMUNALE
5	Parking	COMMUNALE
6	aménagement d'un accès	COMMUNALE
7	aménagement de voirie	COMMUNALE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
164	Calvaire	VILLEVOCANCE
165	Croix n°11	VILLEVOCANCE
166	Croix n°9	VILLEVOCANCE
167	Croix n°9	VILLEVOCANCE
168	Construction ancienne	VILLEVOCANCE
169	Croix n°3	VILLEVOCANCE

